

Rapport définitif du groupe de travail sur les provenances d'œuvres récupérées après la seconde guerre mondiale

I – LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DU GROUPE

Durant la seconde guerre mondiale, un pillage systématique des œuvres d'art possédées par les Juifs a été organisé par l'occupant allemand. Les pillages et spoliations ont été opérés sous trois formes principalement, que le rapport sur le « Pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées à la garde des musées nationaux », rédigé en 2000 par Isabelle le Masne de Chermont et Didier Schulmann dans le cadre des travaux de la mission Mattéoli*, a bien décrites et qu'il convient d'avoir à l'esprit.

1. Les pillages et les spoliations

a. La spoliation des œuvres via l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR)*

Dès les premiers jours de l'Occupation, les Allemands manifestent leur souhait de s'emparer des œuvres et biens appartenant aux Juifs. En juin 1940, le futur ambassadeur d'Allemagne en France, Otto Abetz, rédige un rapport soulevant la question de l'expropriation des biens privés appartenant à des Juifs et à des personnes considérées comme « responsables des causes de la guerre », repris par Hitler qui ordonne la mise sous contrôle allemand des collections privées françaises appartenant à des familles juives, officiellement pour servir de gage lors des négociations de paix. Le mois suivant, l'ambassade d'Allemagne procède aux premières spoliations. En septembre, un service chargé de la confiscation des biens culturels juifs et francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich est créé, l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR).

* Les termes suivis d'un astérisque sont explicités dans le glossaire figurant à la fin de ce rapport.

b. Le pillage des appartements

À partir de 1942, parallèlement aux opérations de l'ERR, la spoliation s'étend au pillage des appartements, à travers la mise en place d'un service dédié (la « Dienststelle Westen »*), chargé de saisir « tous les mobiliers appartenant à des Juifs qui ont fui, ou à ceux qui sont sur le point de fuir, à Paris comme dans tous les territoires occupés de l'Ouest, pour fournir tout le mobilier possible à l'administration de l'Est ». Conduite dans le cadre de la « Möbel-Aktion »*, cette spoliation opère sur des quantités gigantesques. Un rapport cité par Jean Mattéoli fait mention de 69 619 logements vidés jusqu'en juillet 1944, dont 38.000 à Paris¹. Parmi les meubles spoliés, se trouvent parfois des œuvres d'art ; elles sont alors transférées à l'ERR, généralement sans mention de provenance.

c. L'aryanisation et le rôle du gouvernement de Vichy

À ces pillages réalisés par la puissance occupante, il faut ajouter l'action du gouvernement de Vichy, qui promulgue le 3 octobre 1940 un statut des Juifs excluant ces derniers de tous les secteurs de l'économie et de la société. La loi du 22 juillet 1941 codifie et systématise l'exclusion des Juifs. Préparée par le Commissariat général aux questions juives (CGQJ), cette loi prévoit la vente de tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux personnes considérées comme juives, à l'exception de leur résidence principale. L'aryanisation atteint les marchands d'art et d'antiquités pour leurs fonds de commerce et les collectionneurs pour leurs biens personnels. À l'été 1941, lors de l'entrée en vigueur de la loi, les grands marchands et les collections importantes ont déjà subi les saisies de l'ambassade d'Allemagne et de l'ERR.

Ces mesures d'aryanisation ont une ampleur sidérante : on dénombre ainsi un peu plus de 31.000 dossiers pour le département de la Seine, 11.000 dossiers pour la zone occupée et 7.000 à 8.000 dossiers dans la zone non occupée². Ce sont les Juifs de condition modeste, petits commerçants et artisans, étrangers ou récemment naturalisés, qui constituent le plus grand nombre des victimes de l'aryanisation.

On estime à 100.000 environ le nombre de biens spoliés en France et envoyés en Allemagne, sans compter un nombre considérable de bibliothèques.

¹ Jean Mattéoli, *Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France : rapport général*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 88.

² Ibidem, p. 56.

2. La récupération et les restitutions au lendemain de la guerre

Les forces alliées se prononcent face à l'ampleur de ces spoliations.

a. La restitution : un sujet pris en compte très tôt

Dès la déclaration interalliée de Londres du 5 janvier 1943 (annexée à l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle), la question des œuvres d'art est prise en compte. Les dix-huit gouvernements et autorités signataires se réservent la possibilité de prendre des actes positifs dans leur législation pour déclarer nuls *« tous transferts ou transactions relatifs à la propriété, aux droits ou aux intérêts de quelque nature qu'ils soient, qui sont ou étaient dans les territoires sous l'occupation ou le contrôle direct ou indirect des gouvernements avec lesquels ils sont en guerre, ou qui appartiennent ou ont appartenu aux personnes (y compris les personnes morales) résidant dans ces territoires. Cet avertissement s'applique tant aux transferts ou transactions se manifestant sous forme de pillage avoué ou de mise à sac, qu'aux transactions d'apparence légale, même lorsqu'elles se présentent comme ayant été effectuées avec le consentement des victimes »*.

La priorité du Gouvernement provisoire de la République française (constitué le 2 juin 1944) étant la reconstruction, le principe de la restitution des fruits de la spoliation est affirmé comme un élément du dossier des réparations dues par l'Allemagne. Sa mise en œuvre, complexe et de grande ampleur, s'appuie sur des textes réglementaires, et notamment sur l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation.

Grâce à l'action pendant la guerre de Rose Valland* (qui travaillait au musée de Jeu de Paume où transitaient les œuvres spoliées), les armées américaines découvrent dès le mois de mai 1945 les dépôts de repli de l'ERR. Les œuvres sont rassemblées dans des « Collecting Points* », qui accueillent également les œuvres provenant d'achats effectués par les Allemands sur le marché de l'art parisien dont la connaissance est facilitée par l'obligation faite aux acquéreurs de les déclarer. Le travail de rapatriement et de restitution peut commencer.

b. Le rôle central de la Commission de récupération artistique* (CRA) et l'ampleur des restitutions

En novembre 1944, une institution spécifique, la Commission de récupération artistique (CRA) est créée par le Gouvernement provisoire de la République française afin de procéder aux recherches relatives à la récupération des œuvres d'art, souvenirs historiques, objets précieux, documents d'archives, livres et manuscrits enlevés par l'ennemi à des collectivités ou ressortissants français. Fonctionnant jusqu'en décembre 1949, elle permet l'acheminement vers la France de plusieurs dizaines de convois correspondant à 61 233 objets, retrouvés pour la plupart dans le territoire du « Grand Reich » (essentiellement Allemagne et Autriche, mais également France, Tchécoslovaquie, Pologne, etc.)³.

L'ouverture des dossiers de restitution est subordonnée à la déclaration faite par les propriétaires ou leurs ayants droit à l'Office des biens et intérêts privés (OBIP) qui transmet à la CRA les requêtes mentionnant les biens culturels. Elle examinera 2.289 dossiers⁴. Les demandes introduites aboutissent notamment à la publication, de 1947 à 1949, du *Répertoire des biens spoliés*, destiné à mettre en alerte les professionnels.

Sur les quelque 60 000 objets ainsi récupérés par la France, on en dénombre (en 1950) pas moins de 45 441 restitués à leurs propriétaires ou ayants droit⁵, chiffre remarquable en valeur absolue et au regard du peu d'années d'activité de la CRA.

3. De la restitution à la création des « MNR »

Dès 1945, un délai est prévu pour introduire des demandes de restitution, délai au-delà duquel l'aliénation des biens non réclamés sera effectuée par l'administration des Domaines. Fixé à un an, ce délai est prolongé à plusieurs reprises. En 1948, les musées font valoir que l'importance de certains biens non réclamés appelle un traitement particulier et justifie qu'ils ne soient pas purement et simplement vendus par les Domaines. Le décret du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la commission de récupération artistique crée ainsi deux « Commissions de

³ Isabelle le Masne de Chermont et Didier Schulmann, *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux musées nationaux*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 37.

⁴ Ibidem, p. 35.

⁵ Ibidem, p. 37.

choix » ayant pour mission de sélectionner, l'une parmi les objets d'art, l'autre parmi les livres et manuscrits, les pièces présentant le plus d'intérêt.

Sur les quelque 15 000 objets ou lots d'objets non restitués, 2 143 sont ainsi retenus⁶ (soit 15% environ du reliquat). Le fait qu'une œuvre a été spoliée ou non ne joue pas dans les critères de la Commission de choix⁷. Ces objets d'art sont enregistrés sur des inventaires spéciaux, dits de la récupération (sigle MNR) et présentés de 1950 à 1954 au musée national du palais de Compiègne en vue de leur identification par leurs propriétaires ou leurs ayants droit. Les MNR non restitués sont ensuite déposés dans les musées nationaux et un certain nombre de musées territoriaux en attente de leur éventuelle restitution. Ils sont aujourd'hui encore régis par le décret du 30 septembre 1949, qui précise que l'État n'en est que le détenteur provisoire⁸.

Le décret de 1949 prévoit également que l'office des biens et intérêts privés prenne à sa charge les opérations laissées en suspens par la commission de récupération artistique, laquelle doit remettre à l'administration des Domaines tous les biens retrouvés dont le propriétaire n'a pas pu être identifié ou qui n'ont pas fait l'objet de déclaration de perte, à l'exception des œuvres d'art et des livres sélectionnés par les commissions de choix. Ce sont ainsi 12 463 objets ou lots d'objets (essentiellement d'usage et réputés « sans valeur

⁶ Ibidem, p. 55.

⁷ Les critères de choix étaient très larges, comme il ressort de la séance du 21 décembre 1949 : « Les tableaux de haute qualité, dignes du Louvre, puis les œuvres de maîtres secondaires mais signées et datées ou les œuvres curieuses et rares destinées aux salles d'étude du Louvre et à ses réserves. Ensuite un certain nombre de tableaux ont été envisagés dans l'intention de les proposer aux musées historiques. La province a fait aussi l'un des soucis particuliers de ce classement. Enfin il a été pensé que l'occasion pouvait être saisie de commencer une collection d'œuvres qui seraient destinées à pourvoir les ambassades, ministères et autres organismes officiels. » (Ibidem, p. 39-40)

⁸ Très récemment (CE ass., 30 juillet 2014, n°349789, Mmes D... et B...), l'assemblée du contentieux du Conseil d'État, tout en confirmant un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 21 mars 2011, a apporté des précisions sur le régime des œuvres répertoriées MNR, en confirmant, s'il était nécessaire, que ces œuvres ne deviennent pas la propriété de l'État : celui-ci en est seulement le gardien, à fin de restitution aux propriétaires spoliés par la puissance occupante et à leurs ayants droit, dans le cadre de ce que le Conseil d'État a qualifié de « service public de la conservation et de la restitution » de ces œuvres. En outre, dans la mesure où une restitution demeure en principe envisageable, aucune prescription ne peut, en l'absence de loi le prévoyant, être opposée à une demande de restitution. Ce régime se distingue ainsi du régime de droit commun applicable aux collections des musées de France, marqué par l'appropriation des œuvres par la personne publique et par le principe d'inaliénabilité des biens du domaine public.

artistique »)⁹, qui sont remis à l'administration des Domaines pour être vendus. Les ventes ont lieu de 1950 à 1953.

Entre 1951 et 1955, 25 biens « MNR » sont encore restitués, volume sans comparaison avec les dizaines de milliers de biens restitués jusqu'en 1950. Ces restitutions peu nombreuses confortent les acteurs de la restitution dans l'illusion que tout le travail est accompli. À cette époque, le ministère de la Culture décide de transférer le fonds des archives de la « CRA » au ministère des Affaires étrangères pour qu'il soit joint aux autres archives connexes que conserve ce ministère (archives de l'OBIP ; archives de la Zone française d'occupation en Allemagne et en Autriche).

4. La relance de l'étude des œuvres spoliées et des politiques de restitution

À partir des années 1990, la question des biens spoliés redevient d'actualité, à la faveur d'un contexte nouveau : chute du mur de Berlin, réunification de l'Allemagne et plus encore arrivée d'une nouvelle génération d'ayants droit et de chercheurs qui appréhendent le sujet dans une perspective nouvelle.

Des travaux historiques voient le jour, à commencer par *Le Pillage de l'Europe* (1994) de Lynn Nicholas, fruit d'une vaste enquête à travers différents fonds d'archives. Cette publication est suivie de celle, plus polémique, du journaliste Hector Feliciano, *Le Musée disparu* (1995), qui obtient un large écho auprès du public et attire l'attention sur la question des spoliations d'œuvres d'art.

Au même moment, par la voix du Président de la République, la France reconnaît sa responsabilité dans la déportation de milliers de Juifs. Le discours du Président de la République Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, pour commémorer l'anniversaire de la rafle du Vélodrome d'Hiver, marque un tournant majeur. Le génocide des Juifs, qui n'avait pas été au cœur des débats lors du procès de Nuremberg, est replacé au centre du travail mémoriel. Dans le sillage de ce discours hautement symbolique, les travaux reprennent en France. En novembre 1996, la Direction des musées de France et la Direction des archives du ministère des Affaires étrangères organisent un colloque intitulé « *Pillages et restitutions : le*

⁹ Ibidem, p. 40. Ce même rapport indique page 37 que ce sont 14 043 objets qui ont été remis aux domaines pour être vendus, et il cite un document de 1948 évoquant les difficultés de dénombrement en la matière, dus principalement au regroupement de plusieurs objets en lots, sans plus de précision.

destin des œuvres sorties de France pendant la seconde Guerre mondiale », tandis que le catalogue de ces œuvres est mis en ligne sur internet. Quelques mois plus tard (avril-mai 1997), les œuvres « MNR » font l'objet d'une présentation exceptionnelle dans quatre grands musées nationaux – Louvre, Sèvres, Orsay, musée national d'Art moderne – et dans 120 musées de province. C'est en 1997 également qu'est créée par le Premier ministre Alain Juppé la mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, dont la présidence est confiée à Jean Mattéoli, ancien résistant et Président du Conseil économique et social. Cette mission est chargée d'étudier comment les biens mobiliers et immobiliers des Juifs de France furent saisis par l'occupant et par les autorités de Vichy entre 1940 et 1944, d'évaluer l'ampleur de cette spoliation et de localiser ces biens en identifiant leur statut juridique. Au terme de ses travaux (printemps 2000), elle publie un rapport général, un recueil de textes officiels, un guide de recherches dans les archives et sept rapports sectoriels consacrés respectivement à la spoliation financière, à l'aryanisation économique, au pillage des appartements, à la SACEM et aux droits d'auteurs, aux biens des internés, au pillage de l'art et aux MNR, et enfin à la spoliation dans les camps de province.

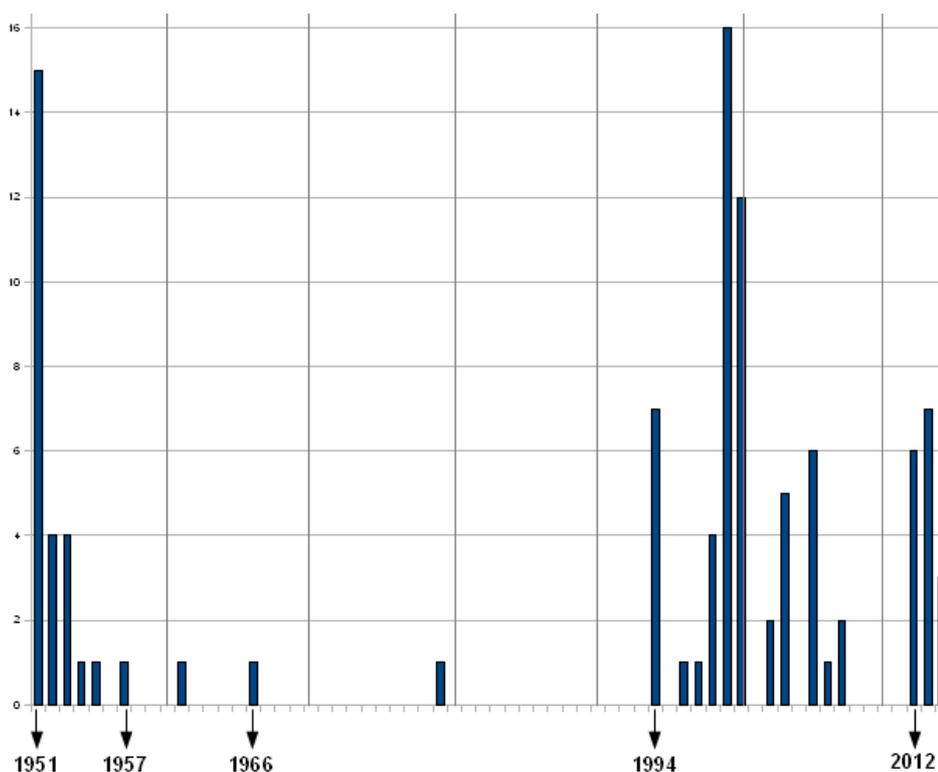
Ainsi le sort des œuvres d'art est-il pris en compte par la mission dite Mattéoli, au même titre que les autres aspects relatifs à la spoliation. Considérant que ses préoccupations rejoignent celles de la Direction des musées de France, elle met à disposition de l'administration des musées une dizaine de chercheurs, de novembre 1998 à juin 2000, pour travailler avec les conservateurs des musées nationaux chargés des MNR. Un travail considérable est réalisé pour tenter d'identifier la provenance des peintures, sculptures, dessins, objets d'art et antiquités. Il bénéficie de l'engagement de la France d'ouvrir par anticipation les fonds d'archives publiques concernant la période 1940-1945 (arrêtés du 13 mai 1998 et du 10 novembre 1998). Ce travail aboutit à l'enrichissement progressif de la base de données en ligne des MNR et à la publication en 2004 (sous forme papier) du catalogue des peintures « MNR ».

Tous ces travaux s'inscrivent dans un mouvement international en faveur d'une plus grande transparence sur les spoliations intervenues de quelque nature qu'elles soient. La « Washington Conference on Holocaust-Era Assets », réunissant de novembre à décembre 1998 quarante-quatre pays (dont la France) et treize organisations non gouvernementales, marque de ce point de vue une étape importante. Cette conférence pose en effet le principe que tous les pays doivent s'efforcer d'ouvrir leurs archives et de simplifier les recherches, que les biens culturels confisqués par les nazis

doivent être signalés, que l'exigence d'apport de preuves doit tenir compte des circonstances historiques, qu'une solution juste et équitable doit être trouvée rapidement lorsqu'une œuvre d'art est reconnue comme spoliée. En juin 2009, la « Prague Holocaust Era Assets Conference » aboutit à la Déclaration dite de Terezin (du nom du camp ghetto de Theresienstadt, au nord de la République tchèque) au terme de laquelle les signataires s'engagent à poursuivre la réparation des spoliations.

Signataire de la Conférence de Washington (puis dix ans plus tard de la déclaration de Terezin), la France est déterminée à faciliter l'introduction des demandes des requérants et à accélérer les procédures de restitution et d'indemnisation. En 1999, la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS) est créée (annexe 6). Elle est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy. La commission a pour mission de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées. En 2000, la Fondation pour la mémoire de la Shoah (annexe 7) est créée par le Premier ministre sur les recommandations de la mission Mattéoli. Sa dotation provient de la restitution par l'État et les établissements financiers français des fonds en déshérence issus de la spoliation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette institution reconnue d'utilité publique soutient notamment les travaux historiques et pédagogiques sur la Shoah, ou encore œuvre pour la mémoire de ce drame et pour la solidarité envers les survivants.

Parallèlement, le processus de restitution reprend. En 1994, la République fédérale d'Allemagne remet à la France 28 œuvres découvertes dans l'ex-RDA (à Magdebourg), spoliées ou vendues sous la contrainte, dont six sont très vite restituées, leurs propriétaires ayant été identifiés (les 22 œuvres non restituées sont portées sur les inventaires de la récupération et intégrées aux MNR). Entre 1994 et 2013, pas moins de 67 œuvres supplémentaires sont restituées à leurs propriétaires, ces derniers s'étant manifestés auprès de l'administration ou de la Commission d'indemnisation pour les victimes de spoliation (CIVS). Au total, cela porte à 102 le nombre d'œuvres restituées depuis 1951, avec une reprise sensible à partir du milieu des années 1990, comme il ressort du graphique ci-dessous.



Ventilation par année des 102 restitutions
réalisées entre 1951 et juin 2014

La France poursuit son engagement dans le travail de recherche de provenance des œuvres d'art, entamé depuis quelques années. En 2008, la Direction des musées de France (DMF) intègre un conservateur pour enrichir le site internet « Rose Valland » des biens récupérés, instruire les demandes de restitutions et coordonner les travaux dans les musées sur les biens spoliés ; il s'appuie notamment sur les ressources du Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG) de la DMF. En 2008 également, l'exposition « À qui appartenaient ces tableaux », organisée par la DMF au musée d'Israël à Jérusalem puis au musée d'art et d'histoire du Judaïsme à Paris, restitue au grand public les principaux acquis des recherches menées jusqu'alors.

Dès sa prise de fonction comme ministre de la Culture et de la Communication, Madame Aurélie Filippetti entend faire du traitement des biens spoliés une priorité de son action. Constatant notamment que les restitutions se font à l'initiative des seuls ayants droit et qu'il existe parmi les « MNR » un certain nombre de biens réputés spoliés avec certitude, Madame Aurélie Filippetti estime qu'il est du devoir de son département ministériel d'initier une démarche volontaire afin de parvenir à identifier les propriétaires de ces « MNR ». L'annonce de la mise en place d'un groupe de travail dédié à la recherche « proactive » des propriétaires au moment de la spoliation est faite en mars 2013 par la ministre lors de la

restitution à leurs propriétaires de sept œuvres spoliées par les nazis, restitution qui faisait suite à une recommandation de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliation.

Cette initiative, approuvée par le cabinet du Premier ministre, fait suite à une proposition de M. Jean-Pierre Bady, membre du collège délibérant de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), et elle rencontre le souhait exprimé par Corinne Bouchoux, sénatrice du Maine-et-Loire dans son rapport de la mission d'information de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat (« *Œuvres culturelles spoliées ou au passé flou et musées publics : bilan et perspectives* », janvier 2013).

L'installation du groupe de travail a lieu en mars 2013 ; il remet un rapport d'étape en décembre 2013 et rend ses conclusions en juin 2014.

II – LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LE GROUPE DE TRAVAIL

C'est dans ce contexte d'une démarche volontariste sur la provenance des œuvres présumées spoliées qu'est donc créé un comité de pilotage réunissant autour de la directrice chargée des musées de France et des responsables de la sous-direction des collections des personnalités d'horizons différents (directeur général de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, président de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), directeur des archives au ministère des affaires étrangères). Ce comité a pour mission de diriger les travaux d'une « équipe projet » devant refléter la diversité des acteurs œuvrant à la recherche sur les œuvres spoliées (annexe 1).

L'équipe projet (ou groupe de travail) est composée de conservateurs de musées, de membres du service des archives du Ministère des affaires étrangères et des Archives nationales ainsi que de membres de la CIVS, et d'un membre de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, auxquels se sont adjoints deux agents du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG) du Service des musées de France et une chercheuse de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), boursière de la fondation pour la mémoire de la Shoah.

La présidence du groupe et la coordination de ses travaux sont confiées à un magistrat honoraire, rapporteur auprès de la CIVS (annexes 2 et 3).

L'équipe projet, ou groupe de travail, est officiellement installée le 15 mars 2013 par le directeur général des patrimoines, en présence du comité de pilotage.

Le groupe se réunit dès le 18 mars 2013 et adopte le calendrier de ses réunions à raison d'une fois par mois, sauf durant les vacances. Il s'est réuni quatorze fois. Le comité de pilotage, pour sa part, s'est réuni le 8 octobre 2013, le 21 janvier 2014, le 3 juin 2014, le 17 juin 2014 et le 27 juin 2014.

III – LES TRAVAUX DU GROUPE

Il convient avant toute chose de rappeler les trois principales catégories de biens « MNR » que le rapport sur le « *Pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées à la garde des musées nationaux* » a mises en évidence. Au 1^{er} mars 2000, le rapport estimait qu'il y avait, parmi les biens « MNR », « *deux groupes de provenance principaux : d'une part les objets spoliés, principalement par l'ERR, d'autre part les objets achetés sur le marché de l'art parisien* » et il définissait trois ensembles :

- les objets spoliés,
- les objets achetés sur le marché français
- et les objets dont l'historique était incomplet ou inconnu.

Il proposait ainsi la grille d'analyse suivante :

Grille d'analyse des MNR

et état des recherches

Au regard de la problématique de la spoliation des 2 143 œuvres de la collection artichamp actuellement à la garde des Musées nationaux, l'état des recherches effectuées à la demande de la Mission d'étude donne la grille d'analyse suivante :

• Groupe A : 163 œuvres spoliées ou relevant de la spoliation, dont :

- 101 œuvres spoliées de façon certaine, (cf. figurent dans une liste F20 (nominative ou UO), figurant dans une liste M45, disposent d'une référence documentaire ou archivistique les rattachant à des opérations de l'antenne de l'Allemagne, de l'ESF, du DDC ou de la DWM(A) ; photographes, écrivains, artistes, artistes visuels ; ayant été saisis dans le cadre des actions d'Argonne, de l'ambassade de Reich ou de la Résistance ; ayant figuré dans un lot considéré dans le cadre de l'opération (pas de MNR dans ce cas à ce jour) ;
- 6 œuvres présumées spoliées : œuvres retrouvées en Allemagne et dont la dernière base en France est utilisée dans un colloquium en 1947 ;
- 50 œuvres apparemment spoliées : œuvres dont la situation est inconnue dans la France de l'après-guerre, mais qui ont été retrouvées en Allemagne dans un stock ou une ruche comprenant des œuvres spoliées, ou figurant sur un inventaire allemand, liste d'achat ou sur un contrat indiquant la provenance spoliée.

• Groupe B : 1817 œuvres dont les historiques sont incomplets dans la période étudiée, dont :

- 140 œuvres allemandes d'artichamp après-guerre ou dont l'artichamp s'interrupt après-guerre et retrouvées en Allemagne sans trace d'achat ;
- 211 œuvres dont l'histoire d'artichamp après-guerre et se termine avec une acquisition allemande sur le marché ;
- 1 042 œuvres dont l'histoire commence avec un achat allemand sur le marché français pendant l'Occupation ;
- 200 œuvres dont l'histoire commence avec leur retour en France ;
- 30 œuvres dont l'histoire commence que sur un cours de la période étudiée (mais dont on ignore à quel et dans un quel cas elles ont été achetées) ;
- 131 œuvres dont encore identifiées dans la documentation existante ;
- 30 œuvres dont l'histoire est lacunaire ou manquant après-guerre et retrouvées dans un stock de Gustav Frobilin.

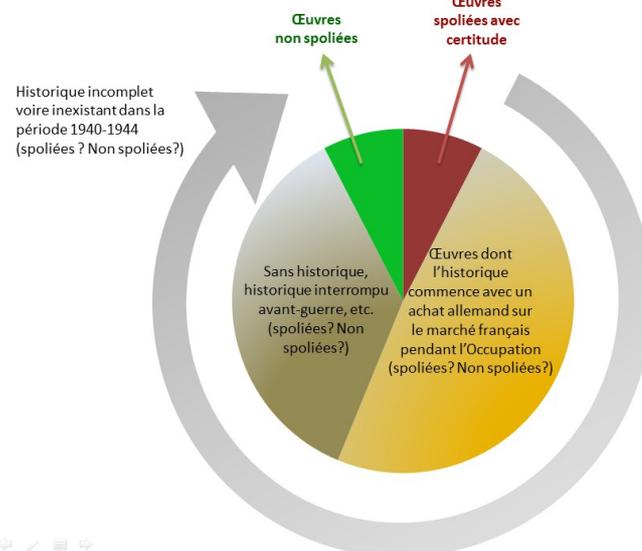
• Groupe C : 163 œuvres dont le statut est incertain, dont :

- 44 œuvres allemandes ;
- 10 œuvres dont l'histoire commence (ou continue avec) un achat allemand antérieur à juin 1940 ;
- 109 œuvres dont l'histoire est incomplète et continue, ce faisant ouvrant possibilité de spoliation.

Extrait du rapport « Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2.000 œuvres confiées aux musées nationaux », p. 74
(données à la date de la publication, en 2000)

Les données ci-dessus peuvent être résumées ainsi :

Les 2.000 « MNR » au moment de la mission Mattéoli



Dans un premier temps, l'équipe a consulté la liste des 163 œuvres (groupe A de l'extrait ci-dessus) mentionnée dans le rapport sur le « Pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2.000 œuvres confiées à la garde des musées nationaux ». Soustraction faite des œuvres restituées depuis la publication de ce rapport, la liste comprend 145 œuvres à étudier (voir annexe 4).

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des différents fonds consultables (notamment les archives des services français responsables, après 1944, de la récupération et de la restitution des biens culturels spoliés conservés par le ministère des Affaires étrangères, en cours d'indexation et de numérisation, qui sont intégralement communicables et consultables au Centre des archives diplomatiques de La Courneuve ; les fonds des Archives nationales conservant notamment les archives de la mission Mattéoli et les archives du Commissariat général aux questions juives, les archives fédérales américaines en partie numérisées et disponibles partiellement), le groupe a réalisé que leur dépouillement excédait ses capacités et que le temps imparti serait insuffisant pour obtenir des résultats probants sur l'ensemble des œuvres, alors que les membres du groupe ne bénéficiaient pas d'aide extérieure et poursuivaient par ailleurs leurs propres missions.

Il a donc été décidé de travailler sur un échantillon d'œuvres qui permettrait d'identifier les besoins et de déterminer une méthode de travail pouvant être appliquée par la suite à l'ensemble des MNR.

Comment s'est fait le choix des œuvres à étudier en priorité ? Selon la manière dont les œuvres ont été prises par l'Allemagne, il existe plus ou moins de renseignements pouvant mener jusqu'aux anciens propriétaires. C'est ainsi que les notices des œuvres prises dans le cadre de la « Möbel-Aktion » pour lesquelles n'était dressé par les Allemands qu'un inventaire sommaire, voire aucun inventaire, ne fournissent, hélas, aucun élément pouvant constituer une piste de recherche. Alors qu'il s'agit là d'œuvres spoliées avec certitude, l'espoir d'identifier un propriétaire ou ses ayants droit est aléatoire. Parmi les 145 MNR figurant sur la liste, une vingtaine d'œuvres ont été pillées dans le cadre de la « Möbel-Aktion » et ne devraient donc pas livrer, sauf exception, d'information sur le nom de leur propriétaire au moment de la spoliation. D'autre part, l'historique connu à ce jour d'un certain nombre d'autres œuvres est trop lacunaire pour offrir une piste de recherche. Le choix s'est donc porté sur des œuvres ne relevant pas de ce type de spoliation mais dont les notices faisaient apparaître quelques éléments exploitables, quel qu'ait été leur mode d'accaparement par les Allemands.

En définitive, le groupe a travaillé sur un ensemble de 85 MNR, dont 9 n'appartenaient pas à la liste initiale mais pour lesquels une identification s'était révélée possible au cours des travaux (annexe 4).

Enfin, sur proposition de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliation, le groupe a adopté une méthode de travail comportant un parcours de recherche en sept étapes (annexe 5).

IV – BILAN DES TRAVAUX DU GROUPE

Au terme du temps imparti à ses recherches, le groupe a pu progresser sur la provenance, au moment de leur spoliation, d'un certain nombre d'œuvres.

1. Les avancées relatives à la provenance d'un certain nombre d'œuvres

Ces avancées se répartissent selon les deux catégories suivantes :

a. Les œuvres dont la provenance au moment de la spoliation est certaine
Sous réserve de l'identification de leurs ayants droit, ces œuvres pourraient être restituées. Il s'agit :

MNR 645 : *Bateaux sur une mer agitée*, huile sur toile anonyme du 17^e siècle, conservée au château-musée de Dieppe, ayant appartenu aux époux Bargeboer, réfugiés hollandais qui n'avaient pas d'enfant et qui sont décédés l'un en détention en France, l'autre en déportation.

MNR 708 et MNR 709 : huile sur bois du 17^e siècle par le peintre hollandais Floris van Schooten, représentant une *Nature morte au jambon*, et huile sur bois du 17^e siècle par le peintre Peter Binoit, originaire de Cologne, représentant une *Nature morte au poulet*, conservés au département des peintures du musée du Louvre, qui auraient tous deux appartenu à la succession de Mme Émile Javal décédée le 13 janvier 1933.

b. Par ailleurs, le groupe a l'intime conviction d'avoir établi la provenance des œuvres suivantes, pour lesquelles des recherches complémentaires doivent encore être effectuées :

Ensemble de 17 objets d'art (MCSR CXL, CLIX, CLXI, CLXII, CLXIV, CLXV, CLXVI, CLXVII, CLXVIII, CLXIX, CLXX, CLXXI, CLXXII, CLXXVII 1 à 4), conservés à Sèvres, Cité de la céramique, ayant appartenu à Lucie Jonquet (1878-1941), divorcée sans enfant du prince Colloredo.

MNR 609 et MNR 610 : huiles sur toile par Joseph Vernet, représentant une *Tempête avec un vaisseau* et une *Mer calme*, conservées au musée Calvet d'Avignon, ayant appartenu à Édouard de Rothschild (1868-1949).

OAR 45 et OAR 474 : tapisseries en laine et soie du milieu du 17^e siècle, appartenant à la tenture de l'Histoire d'Alexandre, représentant respectivement *Une Soumission* et *Diogène dans son tonneau recevant la visite d'Alexandre*, conservées au département des objets d'art du musée du Louvre, ayant très certainement appartenu à Daniel Wolf, collectionneur d'Amsterdam.

MNR 733 : huile sur bois du 17^e siècle par le peintre hollandais Egbert van der Poel, représentant *l'Incendie d'une maison*, conservé au musée des beaux-arts d'Agen, qui a très certainement appartenu à Eugene Reiz.

R6D : dessin à la mine de plomb et crayons de couleur sur papier par Marie Laurencin, représentant une jeune fille, conservé au musée national d'art moderne, ayant certainement appartenu à Paul Rosenberg.

Outre ces résultats concrets, répondant à la mission qui avait été confiée au groupe, il convient de mentionner un certain nombre d'avancées dans la documentation des « MNR » et le traitement de certains fonds d'archives.

2. Avancées dans le traitement de la documentation des « MNR » et de fonds d'archives

À l'occasion du travail mené pendant ces quinze mois, les fiches des 145 MNR figurant sur le catalogue en ligne du site internet Rose Valland ont été vérifiées et mises à jour par un conservateur affecté pour quelques mois aux travaux du groupe.

De son côté, la direction des archives diplomatiques a poursuivi le travail engagé depuis plusieurs années pour faciliter le travail de recherche de provenance¹⁰. En avril 2013, les archives de la ZFO (Zone française d'occupation en Allemagne / 1945-1949 et en Autriche / 1945-1955) et les archives des administrations françaises et des organismes tripartites en Allemagne et en Autriche (8 km linéaires), toutes conservées au Centre des archives diplomatiques de La Courneuve et entièrement communicables, ont fait l'objet d'une « Notice générale d'orientation et d'aide à la recherche ».

Au début de l'année 2014, le ministère des Affaires étrangères a mis à la disposition des chercheurs un inventaire sous forme papier de la collection des archives des services français responsables, après 1944, de la récupération et de la restitution des biens culturels spoliés. Cet inventaire couvre environ 90 % de la collection (les 10% restant sont en cours de description) et il est disponible en salle des inventaires au Centre des archives diplomatiques de La Courneuve. Un instrument de recherche plus détaillé, au niveau du dossier, voire, dans certains cas, du document (indexation par artiste, propriétaire ou œuvre), est en cours d'élaboration et devrait être disponible d'ici à la fin de l'année 2014. Établi sous une forme numérique, il facilitera les recherches dans la totalité de cette collection d'archives, d'ores et déjà entièrement communicables.

Ont été également classés, numérisés et indexés en 2013-2014 les dossiers suivants de cette collection :

- récupération artistique [209SUP]/90 à 106 : listes et inventaires des biens spoliés par l'ERR (Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg) ;
- récupération artistique [209SUP]/962 à 1044 : 82 albums des photographies classées par ordre alphabétique des familles, marchands, spoliateurs, lieux de dépôt.
- restauration, numérisation et indexation des 1 058 plaques de verre et des 768 photographies sur papier issues de la collection Goering ;

Par ailleurs ont été reconditionnées près de 35.000 fiches des archives CRA, BIA et ERR, en vue de leur prochaine numérisation. Cette opération

¹⁰ Mise en ligne en 1998 du catalogue des œuvres spoliées et non restituées aux héritiers d'Adolphe et Lucie Schloss, association en 2011 à la création de l'International Research Portal for Records related to Nazi-Era Cultural Property lancé par les Archives nationales américaines pour faciliter les recherches de sources sur la provenance des œuvres, accord de coopération en janvier 2013 avec l'United States Holocaust Memorial Museum, permettant à celui-ci d'avoir le plus large accès aux archives des protectorats français au Maroc et en Tunisie – conservées au Centre des archives diplomatiques de Nantes – et par là-même aux archives des spoliations dont furent victimes les Juifs du Maroc et de Tunisie.

de numérisation s'étendra dans un second temps aux fiches, encore plus nombreuses, conservées dans les archives de la ZFO.

De son côté, le service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG) du Service des musées de France a procédé à la numérisation et à l'océrisation¹¹ de fonds qu'il détient, tels que :

- documents concernant des collections privées d'avant-guerre : les photographies de la collection Schloss (sous la cote R 32-4) ; 5 carnets concernant la collection Édouard de Rothschild jusqu'à la guerre plus une centaine de fiches concernant Guy de Rothschild (sous la cote RS-4-7) ; boîte de photographies de la collection Edmond de Rothschild (sous la cote R32-7-1)
- documents concernant les saisies allemandes : mouvement au séquestre du Louvre (sous la cote R32-2-4)
- documents concernant la récupération artistique : récupération artistique (sous la cote Z 15 B, 5 liasses) ; commission de choix, commission de contrôle et rapports généraux (sous la cote CRA 2 MM6, 1 à 4) ; registre du retour des œuvres de la commission de récupération artistique, de 1950 à 1953

Le SBADG a en outre entrepris la création d'instruments de recherche pour les fonds d'archives susceptibles de livrer des informations sur les collectionneurs juifs ayant pu être contraints de vendre sur le marché de l'art après s'être adressés en vain aux musées nationaux : série P5, propositions non acceptées d'achats de peintures ; série P7, propositions non acceptées de dons de peintures ; série P21, renseignements divers (signalement de peintures en mains privées, demandes d'expertise, etc.).

L'examen de ces fonds s'est révélé particulièrement intéressant en ce qui concerne les MNR 708 et 709 pour lesquels le groupe a déterminé une provenance Javal.

Sous l'impulsion du Service des musées de France, l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) a mis en place un programme de numérisation des catalogues de ventes publiques entre 1938 et 1950 conservés à l'INHA, programme qui a bénéficié du soutien de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Cette recherche permettra de mieux connaître le marché de l'art, de repérer notamment les œuvres au passé douteux et de pister d'éventuels "MNR" passés en vente publique. En attendant la mise

¹¹ Ce terme (qui dérive de l'abréviation anglaise OCR : Optical Character Recognition) désigne un procédé permettant de convertir le texte figurant dans une image numérique en fichier texte, dans lequel une recherche plein texte devient dès lors possible.

en ligne de ces documents, le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées nationaux, avec l'aide de la sous-direction des services informatiques, a pu océriser, pour l'usage exclusif des membres du groupe de travail, l'ensemble des catalogues de ventes qui peuvent ainsi être interrogés.

3. Une méthodologie validée

Au-delà des résultats évoqués plus haut, c'est le bien-fondé même de la démarche qui se trouve validé, ainsi que le mode de fonctionnement du groupe de travail.

Certes, plusieurs des œuvres sur lesquelles le groupe a travaillé résistent, et résisteront sans doute longtemps voire toujours dans certains cas, aux investigations ; certes, toutes les œuvres que le rapport de 2000 qualifiait de spoliées avec certitude ne le sont pas. Tel est le cas notamment d'une tapisserie à décor de verdure (OAR 2), achetée 30 000 francs par un marchand de Francfort pendant la guerre sans qu'il soit établi que cette vente fut spoliatrice ou réalisée sous la contrainte. Conformément à la réglementation établie par les Alliés, les particuliers allemands ayant acheté des œuvres d'art dans les pays occupés ou contrôlés par l'Allemagne nazie devaient en faire la déclaration ; Mme Julius Hahn effectua cette démarche pour cette tapisserie (sous le n°15 664), et la tapisserie fut saisie par le service américain du « collecting point » de Wiesbaden. C'est également le cas du MNR 644 provenant de Leonardo Benatov et vendu en 1941 à Philipp Frank de la Deutsche Bank pour un prix correspondant, semble-t-il, à celui du marché.

Malgré des moyens et un temps limités, le groupe n'en a pas moins eu la grande satisfaction, intellectuelle et morale, d'apporter la preuve qu'il était possible de progresser sur la provenance d'un certain nombre de « MNR ».

Les réunions régulières du groupe dont le principe a été salué par certains de ses membres (qui ont même proposé de continuer leur participation si le groupe, sous une forme ou une autre, perdurait), ont permis des échanges particulièrement fructueux entre des personnalités provenant d'horizons divers et ayant une approche différente du sujet traité et des regards complémentaires sur les découvertes. Le groupe tient pour absolument essentiel un travail en réseau qui, outre qu'il favorise l'entraide et le partage d'informations, permet plus fondamentalement la

confrontation et l'échange de points de vue. La démarche rigoureuse, objective et fondée sur l'examen contradictoire des faits que le groupe s'est efforcé d'adopter est, aux yeux de ce dernier, un véritable acquis.

Enfin, il convient de saluer la motivation de l'ensemble des participants, et également l'implication précieuse de la Fondation pour la mémoire de la Shoah (qui a financé, grâce à une bourse, un travail de recherche sur le marché de l'art pendant l'Occupation) et de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations qui, outre les trois membres du groupe, a mis à disposition son personnel en poste à Berlin afin d'effectuer des recherches dans les archives allemandes à Coblenche.

V – PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail espérait que l'exploitation des fonds d'archives à l'aide des outils informatiques en ligne permettrait des découvertes qui n'avaient pas été possibles à l'époque de la mission Mattéoli. Or, si des progrès indéniables ont été faits ces dix dernières années, le groupe a dû se rendre à l'évidence que de nombreux fonds étaient encore peu, voire pas, numérisés et/ou indexés.

1. Des outils à compléter et à fiabiliser

Le groupe a eu la surprise de constater que de nombreux documents préparatoires relatifs aux travaux de la mission Mattéoli étaient dispersés et qu'ils n'avaient donc pas été versés aux Archives nationales. C'est le cas notamment des travaux de recherche sur les MNR (à l'exception de ceux concernant les objets d'art) qui sont toujours conservés, semble-t-il, entre les mains des chercheurs de l'époque ou dans leurs administrations de rattachement. Ces travaux doivent être versés aux Archives nationales pour y être inventoriés, classés et rendus accessibles (sous réserve de

l'obtention d'une dérogation). En effet, commencer des recherches sur une œuvre sans disposer du dossier complet des recherches antérieures n'a pu qu'entraîner le chercheur sur de fausses pistes qui ont dû être rectifiées par la suite avec une perte de temps importante.

En l'état, **le catalogue en ligne des MNR (accessible sur le site internet « Rose Valland ») peut encore être enrichi.** Courant mars 2014, le Service des musées de France, conscient de cette nécessité, a fait le choix d'affecter temporairement un conservateur chargé de toiletter le catalogue en ligne des MNR en commençant par les 145 objets sur lesquels travaille le groupe. Ce travail est à poursuivre sur l'ensemble des MNR. Il est important également que le catalogue en ligne des MNR soit systématiquement complété de toutes les mentions étayant l'historique des œuvres. Il convient en outre qu'y figurent les MNR restitués anciennement et dont la fiche est absente (en indiquant la date de leur restitution). Enfin, la base serait utilement complétée des photographies en couleur (y compris des versos où figurent souvent des marques et inscriptions qui, à ce jour, ne sont que retranscrites, et non pas reproduites).

Pour les besoins du groupe, le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG) a fait établir le fichier brut de l'ensemble des noms propres contenus dans le catalogue en ligne des MNR. Cet outil, qui permet d'opérer des rapprochements entre différentes œuvres, devrait être consolidé et rendu accessible sous forme d'index à l'ensemble des chercheurs.

Le catalogue en ligne des MNR devrait à terme faire apparaître les œuvres qui ne sont pas spoliées. Il s'agit de rappeler que les MNR ne sont pas tous, loin s'en faut, des œuvres spoliées ou vendues sous la contrainte (et donc potentiellement restituables) et, plus fondamentalement, de préparer un travail de clarification du statut de ces œuvres. Au-delà de cette mention explicite dans le catalogue, la question du maintien du statut « MNR » pour des œuvres qui n'ont jamais été spoliées ou vendues sous la contrainte doit être clairement posée.

Dans la perspective d'un travail approfondi et systématique sur l'ensemble des MNR, des fonds peu pratiqués devraient être explorés. Les administrations détenant des archives de la guerre ou de l'immédiat après-guerre, telles que la Préfecture de Police, le ministère de la justice, le ministère de la défense, les Archives de Paris (conservant les archives de la Ville de Paris et celles de l'ex-département de la Seine) devraient être sollicitées pour qu'elles fournissent un état des fonds en leur

possession. Les archives de la Zone française d'occupation (ZFO) en Allemagne (jusqu'en 1949, exception faite de Berlin jusqu'en 1990) et en Autriche (jusqu'en 1955), conservées au ministère des affaires étrangères (à La Courneuve) devraient être interrogées plus systématiquement.

Ce rapport est l'occasion de plaider pour **la mise au point d'un véritable guide des sources et, à tout le moins, d'un guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions**, dans l'esprit du travail accompli il y a une quinzaine d'années par Mme Piketty et MM. Dubois et Launay, ainsi que d'un vaste programme de numérisation et d'indexation des archives publiques, à commencer par celles des services français de la récupération artistique (1062 cartons) qui sont assurément parmi les plus utiles. Ce travail est en cours, mais il gagnerait à bénéficier de financements complémentaires permettant d'accélérer le mouvement. Un même travail devrait être fait sur les archives de l'Office des biens et intérêts français (OBIP), également détenues par le ministère des affaires étrangères, et celles de la ZFO qui sont beaucoup plus importantes en nombre.

Le Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBADG) a repéré, conservés dans les archives fédérales allemandes à Coblenz, d'autres volumes annotés du Répertoire des biens spoliés. Avec l'accord de l'institution qui les conserve, ils pourraient être numérisés et mis en ligne sur le site Rose Valland pour compléter ceux qui y figurent déjà.

Précisons que si des archives publiques restent susceptibles de livrer des informations utiles à l'identification de personnes spoliées, des archives privées, notamment de galeries et de marchands d'art actifs sous l'Occupation ou auteurs de catalogues raisonnés, sont toujours inaccessibles alors même qu'elles pourraient fournir de précieux renseignements sur le parcours d'œuvres figurant parmi les MNR ou vendues sous la contrainte.

Enfin, **il est indispensable que le travail de numérisation des catalogues de vente** conservés à l'Institut national d'histoire de l'art – travail financé par la Fondation pour la mémoire de la Shoah – **soit poursuivi**, d'une part en faisant rapidement l'objet d'une **indexation** et d'une **mise en ligne**, et d'autre part en **l'élargissant à la période 1933-1938**¹² et en l'étendant aux catalogues conservés dans d'autres bibliothèques.

¹² Il s'agit de la sorte de prendre en compte les ventes survenues à partir de l'arrivée au pouvoir, en janvier 1933, d'Adolf Hitler.

2. De nouveaux outils à créer

Les membres du groupe appellent de leurs vœux la création d'outils actuellement inexistantes mais absolument indispensables, à leurs yeux, à un traitement renouvelé des biens issus de la spoliation.

Une base de données devrait utilement être créée sur l'ensemble des œuvres récupérées (qui ont donné lieu soit à des restitutions individuelles, soit à une transmission aux Domaines en vue de leur vente entre 1950 et 1953, soit au dépôt dans les musées sous le sigle MNR bénéficiant déjà d'une base en ligne) qui permettrait d'avoir un historique clair sur des œuvres pouvant se retrouver aujourd'hui sur le marché de l'art ou dans les musées.

Dans le même esprit, **il conviendrait d'avoir une vision plus précise du contenu des ventes réalisées par les Domaines entre 1950 et 1953**. En effet, ces ventes, encore mal connues, focalisent de plus en plus l'attention des chercheurs. Elles ont conduit à remettre sur le marché une multitude d'objets ou lots d'objets (plus de 12.000) qui n'avaient pas été réclamés, la plupart de la vie courante, mais parmi lesquels se trouvaient parfois des œuvres d'art. La numérisation des annonces de vente par le service des Domaines (dont certaines sont illustrées) permettrait, dans un premier temps, de déterminer les objets vendus par lui entre 1950 et 1953 en attendant, dans un second temps, d'en reconstituer la liste exhaustive. L'objectif est d'identifier des œuvres vendues, aujourd'hui en mains privées ou acquises par des institutions françaises et étrangères, et pour lesquelles il pourrait exister une présomption de vente sous la contrainte.

3. Un groupe à pérenniser

Eu égard à l'important investissement des chercheurs, il serait dommage que le travail et la méthode mise en place ne perdurent pas. C'est pourquoi le groupe recommande de **pérenniser le principe d'une recherche systématique sur l'ensemble des MNR**, à condition toutefois de disposer de personnels et de moyens suffisants, mais aussi d'impliquer davantage les conservations des musées nationaux et d'y associer, si possible, des institutions et partenaires étrangers. Quelle que soit la formule éventuellement retenue, il conviendra de bien veiller d'une part à maintenir le principe de pluridisciplinarité grâce à la diversité des profils des participants, et d'autre part à maintenir le principe d'un suivi régulier par un comité composé notamment de membres du ministère des affaires

étrangères, du Service interministériel des archives de France, des Archives nationales, du Service des musées de France, de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliation et de la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

En appui de ce groupe, un conservateur en chef travaille à temps plein, au sein du Service des musées de France, sur les MNR, en lien notamment avec le service de la bibliothèque, des archives et de la documentation générale du SMF. Il conviendrait sans doute que cette cellule, jusqu'à présent renforcée seulement de manière ponctuelle, se voit confortée par l'intégration d'autres personnels experts afin de constituer le socle d'un groupe de travail élargi.

4. Une nécessaire sensibilisation aux questions relatives à la spoliation et à la recherche de provenance

S'agissant d'un sujet complexe et sans doute mal connu, notamment de la part des jeunes générations, il apparaît qu'**une formation spécifique relative à l'histoire des spoliations et à la recherche de provenance, destinée en premier lieu aux professionnels des musées, serait de nature à modifier l'appréhension et le traitement des MNR.**

Une telle formation permettrait plus largement de sensibiliser tous ceux qui, au sein des musées, détiennent des MNR en dépôt mais sont susceptibles également de se porter acquéreurs d'œuvres dont ils doivent garantir une provenance dénuée de toute spoliation. C'est pourquoi cette sensibilisation gagnerait à s'insérer dans des formations portant sur la politique et les modalités d'acquisition des musées.

Le choix de la promotion 2012-2013 des conservateurs diplômés de l'Institut national du patrimoine de se baptiser « Rose Valland », du nom de celle qui risqua sa vie en notant méticuleusement les provenances de plusieurs milliers d'œuvres spoliées par les Nazis, est le signe d'un regard neuf et d'un engagement auquel il convient d'apporter une réponse concrète. C'est donc tout logiquement que l'Institut national du patrimoine, en lien avec la sous-direction des collections du Service des musées de France, va proposer dès l'année prochaine un module destiné aussi bien à la formation initiale (les lauréats du concours de conservateur du patrimoine) qu'à la formation permanente, (professionnels déjà en activité).

Pour accroître l'audience, un module de même type va être mis en place à destination des professionnels des musées par le département de la formation scientifique et technique de la Direction générale des patrimoines.

Enfin, il importe que cette sensibilisation touche aussi les établissements d'enseignement supérieur. Dans cet esprit, l'École du Louvre va proposer, dès l'année universitaire 2014-2015, un nouveau séminaire de master 1 (consacré à la politique d'acquisition des musées). L'ouverture de ces formations aux acteurs du marché de l'art serait évidemment souhaitable.

VI – CONCLUSION

Tout le travail mené pendant ces quinze mois, aussi satisfaisant intellectuellement soit-il, serait évidemment vain s'il ne débouchait pas rapidement sur des restitutions, au moins pour les œuvres dont la provenance au moment de la spoliation a été établie avec certitude. Bien que le mandat confié au groupe ait été l'identification des propriétaires au moment de la spoliation, plusieurs membres ont éprouvé une certaine frustration de ne pas pouvoir rechercher immédiatement leurs ayants droit dès lors qu'il n'y avait plus de place pour le doute.

Interrogé par le ministère de la culture et de la communication sur les conditions dans lesquelles l'État pouvait prendre l'initiative de rechercher les ayants droit des personnes dont le groupe avait établi qu'elles avaient été spoliées, le ministère de la justice a précisé qu'il n'y avait pas d'obstacle législatif.

Le groupe, toutefois, n'ignore pas que cet aspect est complexe et qu'il requiert des compétences généalogiques et juridiques impliquant le recours à des spécialistes. Il lui semble que la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations, de par la nature même de ses missions, est la plus légitime et la mieux placée pour diligenter les recherches permettant d'établir l'ensemble des ayants droit des propriétaires de MNR spoliés. Le comité de pilotage estime donc qu'elle pourrait être officiellement chargée de déterminer les ayants droit à qui les œuvres spoliées pourront être remises.

Glossaire

Collecting points : lieux de rassemblement en Allemagne (Munich, Marburg, Wiesbaden, Düsseldorf, Baden Baden, Offenbach, etc.) des œuvres d'art récupérées par les forces alliées au fur et à mesure de leurs découvertes. Les « collecting points » sont établis le 20 mai 1945 sur ordre du Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force.

Commissariat général aux questions juives (C.G.Q.J.) : créé par la loi du 23 mars 1941, il est chargé de préparer et proposer au chef de l'État toutes les mesures législatives concernant les Juifs, de fixer les dates de liquidation des biens juifs, de désigner les administrateurs séquestres et de contrôler leur activité. Le C.G.Q.J. a été officiellement fermé fin août 1944, ses biens ont été mis sous séquestre et le séquestre confié au ministère des Finances.

Commission de récupération artistique : créée par arrêté du 24 novembre 1944, la commission de récupération artistique a pour objet l'étude des problèmes posés par la récupération des œuvres enlevées par l'ennemi, le recueil et le contrôle des déclarations des intéressés et de tous les éléments d'information sur les objets appartenant aux collectivités ou ressortissants français (les restitutions restant sous la responsabilité de l'Office des biens et intérêts privés, lié administrativement à la direction des Affaires économiques du ministère des Affaires étrangères). Placée sous l'autorité d'Albert Henraux, vice-président du Conseil des musées nationaux, la commission comprend, notamment, Jacques Jaujard (directeur des musées nationaux pendant la guerre), de nombreux conservateurs des musées de France. Rose Valland en assure le secrétariat. Son siège est symboliquement installé au Jeu de Paume. La commission fonctionne jusqu'au 31 décembre 1949.

Dienststelle Westen : service allemand chargé de vider intégralement les appartements appartenant à des familles juives dans le cadre d'un programme appelé « Möbel-Aktion » (Action-Meuble). Ce service est dirigé par le baron Kurt von Behr, lequel est également responsable de l'ERR en France. Lorsqu'il saisit des œuvres d'art, il les transmet à l'ERR, la plupart du temps sans en préciser la provenance. L'ERR les inscrit sur des inventaires spéciaux en leur attribuant des numéros qui, pour les tableaux, sont précédés par les lettres MA-B (pour « Möbel-Aktion Bilder », Action-Meuble tableau).

Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR) : en français, équipe d'intervention du Reichsleiter Rosenberg. Ce service allemand, dépendant du parti national-socialiste (NSDAP) est à l'origine chargé des opérations de saisie des bibliothèques et des archives, pour mener la « lutte contre le judaïsme et la franc-maçonnerie ». Dès septembre 1940, il devient le service officiel de confiscation des biens juifs et francs-maçons dans l'Europe occupée. L'ERR est dirigée par le théoricien du régime, Alfred Rosenberg (1893-1946), représenté en France par le baron Kurt von Behr. L'ERR conduit l'essentiel des saisies ciblées et de grande ampleur et reçoit les objets d'art trouvés lors de l'ouverture des coffres bancaires effectués par le Devisenschutzkommando et lors du pillage des appartements dans le cadre de la Möbel Aktion. Les œuvres spoliées en France par l'ERR

sont rassemblées au musée du Jeu de Paume, à Paris, où des inventaires sont dressés. Pendant l'été 1944, le centre parisien de l'ERR est fermé par les Allemands. Le dernier rapport de l'ERR, rédigé à Berlin, fait état pour la France de 203 collections saisies et 20 903 objets d'art confisqués.

Mission Mattéoli : En 1997, M. Alain Juppé, Premier ministre, met en place une mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France pendant l'Occupation. La présidence en est confiée à Jean Matteoli, ancien résistant et alors Président du Conseil économique et social. Elle est chargée d'étudier le mode de spoliation des biens juifs tant par l'occupant que par les autorités de Vichy entre 1940 et 1944, d'en évaluer l'ampleur et de localiser ces biens. Au printemps 2000, la Commission publie le résultat de ses travaux, un rapport général et 9 ouvrages tous publiés à Paris, à la Documentation française.

Möbel-Aktion : Action-Meuble, en français. Opération conduite par les Allemands à partir de 1942 lorsque Hitler donne l'ordre de procéder à la confiscation des meubles des appartements abandonnés par les Juifs. L'ERR, chargé initialement d'exécuter cette opération, la délègue au Dienststelle Westen du Reichsministerium für die besetzten Ostgebiete (RMfdbO) placé sous l'autorité de d'Alfred Rosenberg.

Rose Valland (1898-1980) : attachée de conservation au musée du Jeu de Paume, à Paris, au moment de la déclaration de guerre, elle dresse, au péril de sa vie, l'inventaire des œuvres spoliées qui transitent par le musée en s'efforçant de noter leur provenance, leur destination, le numéro des convois, etc. Ces notes permettront, à la Libération, la restitution d'un très grand nombre d'œuvres d'art. Après la guerre, elle participera activement au mouvement des restitutions jusqu'à sa retraite en 1967.

ANNEXES

annexe 1 : Lettre de Mme Aurélie Filippetti à M. Michel Jeannotot, président de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation relative à l'installation d'une équipe chargée de conduire des recherches sur un ensemble d'œuvres spoliées avec certitude et confiées à la garde des musées nationaux

annexe 2 : Lettre de M. Vincent Berjot, directeur général des patrimoines au ministère de la culture et de la communication, à Mme France Legueltel, magistrate honoraire, présidente du groupe de travail

annexe 3 : Composition du comité de pilotage et du groupe de travail sur les recherches de provenance de biens spoliés et confiés à la garde des musées nationaux

annexe 4 : Liste des 145 œuvres réputées spoliées avec certitude et sélection des 85 œuvres étudiées par le groupe de travail

annexe 5 : Principales étapes de la recherche de provenance

annexe 6 : Note sur la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et décret fondateur du 10 septembre 1999

annexe 7 : Note sur la Fondation pour la mémoire de la Shoah

annexe 1 : Lettre de Mme Aurélie Filippetti à M. Michel Jeannoutot, président de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation relative à l'installation d'une équipe chargée de conduire des recherches sur un ensemble d'œuvres spoliées avec certitude et confiées à la garde des musées nationaux

*Liberté Égalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

Monsieur Michel JEANNOUTOT
Président de la commission pour
l'indemnisation des victimes de spoliations
1 rue de la Manutention
75116 Paris

Num.B&C : PBA/CC/0272/CHE

Monsieur le Président,

La restitution à leurs propriétaires légitimes des œuvres spoliées par les nazis constitue pour le ministère de la Culture et de la Communication un sujet d'attention majeur. Le rapport de madame la sénatrice Corinne Bouchoux, adopté par la commission de la culture du Sénat le 16 janvier dernier, montre toute l'importance de ce sujet et, aussi, les marges de progrès qui peuvent exister en la matière.

J'ai donc décidé, sur le fondement, notamment, de ce rapport, mais aussi des démarches entreprises auprès de mes collaborateurs par M. Jean-Pierre Bady, membre de votre commission, d'engager le ministère de la Culture dans une action plus volontariste sur ces sujets. Cette orientation nouvelle ne serait d'ailleurs pas possible sans l'acquis du travail remarquable accompli depuis plusieurs années, notamment, par le service des musées de France de la direction générale des patrimoines. C'est sur cet acquis que je me propose de construire le programme d'action suivant.

Je souhaite engager les services et établissements du ministère de la Culture dans une démarche plus volontariste, consistant non plus seulement à répondre aux demandes de restitution qui leur seraient adressées, mais à prendre l'initiative de recherches sur les propriétaires des biens spoliés au moment où la spoliation est intervenue, afin de permettre l'identification des ayants-droits par votre commission.

Dans cette perspective, il convient de définir, sur la base des 163 œuvres identifiées comme MNR et signalées par M. Bady dans ses travaux, un ensemble d'œuvres sur lesquelles ces recherches seront engagées.

Ces recherches pourront être effectuées par une « équipe projet » constituée, autour de la sous-direction des collections du service des musées de France, de personnels scientifiques des musées nationaux, auxquels s'associera un conservateur des Archives nationales et, sous réserve de l'accord du ministère des affaires étrangères, un conservateur des archives

diplomatiques. Il me paraîtrait très souhaitable qu'un représentant de votre commission puisse également prendre part aux travaux de cette « équipe projet ».

S'agissant, enfin, du calendrier, la sous-direction des collections du service des musées de France fournira, d'ici mars 2013, la liste des œuvres qui feront l'objet des recherches de l'« équipe projet ». Cette équipe pourra, ensuite, être constituée en mars 2013. Elle remettra, en décembre 2013, un rapport d'étape, puis, en juin 2014, ses conclusions définitives.

Je vous serais reconnaissante de me faire savoir si ce plan d'action vous paraît cohérent avec l'action de votre commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Aurélie FILIPPETTI

annexe 2 : Lettre de M. Vincent Berjot, directeur général des patrimoines au ministère de la culture et de la communication, à Mme France Legueltel, magistrate honoraire, présidente du groupe de travail

26 FEV. 2013
163/2



**Direction générale
des patrimoines**
- musées de France
sous-direction des collections
bureau de l'inventaire
des collections et de la
circulation des biens culturels

Paris, le 18 FEV. 2013

Madame France Legueltel
Commission d'indemnisation des victimes
de spoliation
1, rue de la Manutention
75116 Paris

Sous couvert de M. Jeannoutot, président de la
CIVS

Madame,

Mémoire remis par
Philippe SAUNIER
chef de bureau
Poste
01 40 15 34 66
philippe.saunier@culture.gouv.fr
Référence
DGRISM/FICOL/SPS/2013-
165
8, rue des Pyramides
75041 Paris Cedex 01
France
Téléphone 01 40 15 34 66
Télécopie 01 40 15 36 50

Le ministère de la culture et de la communication a décidé de mener des recherches approfondies afin d'essayer d'identifier les propriétaires d'un certain nombre d'œuvres spoliées au moment de la seconde guerre mondiale et confiées à la garde des musées nationaux.

En effet, au-delà du très important travail d'ores et déjà conduit sous l'égide du Service des musées de France dans le cadre de l'instruction des demandes de restitution ou pour documenter les œuvres récupérées après la seconde guerre mondiale, il a paru opportun d'initier une démarche très volontariste pour un ensemble de 160 à 200 œuvres environ dont la spoliation ne fait aucun doute, considérant notamment que les outils archivistiques étaient beaucoup mieux connus et accessibles aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques années.

En accord avec le cabinet de la ministre de la culture et de la communication, un groupe de travail est donc constitué, dont je vous remercie de faire partie, ainsi composé :

- M. Thierry Bajou, conservateur en chef au Service des musées de France,
- Mme Elisabeth Foucart-Walter, conservateur en chef au département des peintures du musée du Louvre,
- Mme Muriel de Bastier, membre de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliation,
- Mme Anne Liskenne, conservateur au département des archives historiques du ministère des affaires étrangères,
- Mme Monique Leblois-Péchon, chargée d'études documentaires à la section du XX^{ème} siècle des Archives nationales
- Mme Anne Roquebert, conservateur en chef honoraire
- et vous-même.

Ce groupe sera assisté de Mme Isabelle Rixte et de Mme Eloïse Garnier, membres de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliation.

J'installerai officiellement ce groupe de travail, en présence de M. Michel Jeannotot, président de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliation, le :

vendredi 15 mars 2013,
de 15h à 16h30
au Service des musées de France
(6, rue des Pyramides, 75041 Paris cedex 01, Salle du Conseil, 5^e étage)

En vous remerciant par avance de bien vouloir vous rendre disponible pour assister à cette installation, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Vincent BERJOT
Le directeur général des patrimoines

annexe 3 : Composition du comité de pilotage et du groupe de travail sur les recherches de provenance de biens spoliés et confiés à la garde des musées nationaux

Comité de pilotage :

- Mme Marie-Christine Labourdette, Directrice chargée des musées de France, direction générale des patrimoines, ministère de la culture et de la communication (assistée de M. Vincent Lefèvre, sous-directeur des collections, et de Mme Claire Chastanier, adjointe au sous-directeur des collections, Service des musées de France)
- M. Michel Jeannoutot, Président de la Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations (CIVS) (assisté de M. Jean-Pierre Bady, membre du collège délibérant de la CIVS)
- M. Philippe Allouche, Directeur général de la fondation pour la mémoire de la Shoah (assisté de Mme Rachel Rimmer, Fondation pour la mémoire de la Shoah)
- M. Richard Boidin, Directeur des archives du Ministère des affaires étrangères et du développement international (assisté de M. Frédéric Baleine du Laurens, ancien directeur des archives du Ministère des affaires étrangères)

Groupe de travail :

- Mme France Legueltel, magistrat, rapporteur à la CIVS, présidente du groupe
 - M. Thierry Bajou, conservateur en chef du patrimoine à la sous-direction des Collections, du service des musées de France
 - Mme Muriel de Bastier, chargée de mission à la CIVS
 - Mme Elisabeth Foucart-Walter, conservatrice en chef du patrimoine au département des Peintures du musée du Louvre,
 - Mme Eloise Garnier, chargée de mission à la CIVS,
 - Mme Catherine Granger, conservatrice en chef, chef du Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France
 - Mme Monique Leblois-Péchon, chargée d'études documentaires aux Archives nationales
 - Mme Anne Liskenne, conservatrice du patrimoine aux archives du ministère des Affaires étrangères
 - Mme Emmanuelle Polack, historienne, pensionnaire à l'INHA, chargée du programme de recherche sur les catalogues de vente d'œuvres d'art opérées à Paris pendant la Seconde Guerre mondiale
 - M. Alain Prévot, chargé d'études documentaires au Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France
 - Mme Rachel Rimmer, Fondation pour la mémoire de la Shoah
 - Mme Isabelle Rixte, archiviste à la CIVS
 - Mme Anne Roquebert, conservatrice en chef du patrimoine honoraire
- Secrétariat : Philippe Saunier, conservateur en chef, chef du bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels

Personnalités associées:

- M. Jean-Pierre Bady, membre du collège délibérant de la CIVS
- Mme Isabelle Le Masne de Chermont, conservatrice générale des bibliothèques, directrice du département des manuscrits, direction des collections, Bibliothèque nationale de France

annexe 4 : Liste des 145 œuvres réputées spoliées avec certitude et sélection des 85 œuvres étudiées par le groupe de travail (lignes grisées)

attribution actuelle	attribution ancienne	titre actuel/ancien	inventaire
DEGAS, Edgar		<i>Danceuses sautant</i>	REC 132
DEGAS Edgar		<i>Trois danseuses</i>	REC 133
RESTOUT, Jean I, attr.		<i>Le Retour du tribut</i>	REC 88
RENOIR Pierre-Auguste		<i>Femme au puits</i>	MNR 579
RENOIR Auguste		<i>Repos dans un vase</i>	MNR 580
LEFINE Stanislas		<i>Bords de rivière</i>	MNR 588
SISLEY Alfred (Paus)		<i>Pont sur le Loing</i>	MNR 634
MONET Claude	Monet ?	<i>Nature morte au frais</i>	MNR 637
MONET Claude	Monet ? Hoschedé-Monet	<i>Champ de coquelicots</i> <i>Environ de Giverny</i>	MNR 639
SISLEY Alfred		<i>Le chemin des Petits-Près à By. Temps d'y</i> <i>Chemin au bord de l'eau</i>	MNR 642
SISLEY Alfred	Sisley ?	<i>Allée de peupliers aux environs de Moret-</i> <i>Une promenade</i>	MNR 643
RENOIR Pierre-Auguste		<i>Nature morte aux pommes</i>	MNR 683
BOUDIN Eugène (imitation)	Eugène Boudin	<i>Les Bercelines</i>	MNR 684
COROT Camille (entourage)		<i>Paysage de rivière</i>	MNR 686
France 18 ^e	Dans le style de Greuz Boucher ou entourage	<i>Portrait de jeune fille lisant</i>	MNR 115
GERUNG Mathis	Hans Schaufelein	<i>La Destruction de Troie et le Jugement de</i> <i>Destruction de Troie</i>	MNR 940
BELLANGE Hippolyte		<i>Le repos pendant la Bataille</i> <i>Grenadiers</i> <i>Grenadiers au repos</i>	MNR 635
COURBET Gustave (entour)	Courbet ?	<i>Cascade et ruisseau</i> <i>Chute d'eau</i>	MNR 644
BELLANGE Hippolyte		<i>L'attaque du village</i> <i>Combat près d'une barrière</i> <i>Les barricades</i>	MNR 660
BELLANGE Hippolyte		<i>Scène galante</i> <i>Dame et cavalier</i>	MNR 976
SCHOOTEN Floris van		<i>Nature morte au jambou</i>	MNR 708
BINDIT Peter	Van Schooten Floris C Hollande 17 ^e	<i>Alfets, fruits et verres sur une table</i> <i>Nature morte au poulet</i>	MNR 769
Hollande 17 ^e	France, 19 ^e	<i>Bateaux sur une mer agitée près d'une cô</i> <i>Tempête</i>	MNR 645
MARQUET ?		<i>Le Temple</i>	R 11 P
UTRILLO Maurice		<i>Eglise de Saint-Solus-Martin (Loire-Atlant</i> <i>Eglise de banlieue</i> <i>Clocher de village</i> <i>Eglise en hiver</i>	R 24 P
PIGALLE Jean-Baptiste (maître de)		<i>Buste de femme</i> <i>Buste de madame de Pompadour</i>	RFR 53
France ou Europe orientale (?)	France XIX ^e Baissard de Boisdenier	<i>Portrait d'homme en buste et de trois-quar</i> <i>Tête de trépane</i>	MNR 211
VERNET Joseph		<i>Tempête, avec naufrage d'un vaisseau</i>	MNR 609
VERNET Joseph		<i>Ner calme</i>	MNR 610
LINNELL John		<i>Paysage avec troupeau</i>	MNR 615
LUCAS Y VELAZQUEZ Eng	Lucas (y Padilla)	<i>Femme nuagée</i> <i>Les béarnés au balcon</i>	MNR 619
CALS Adolphe-Felix		<i>Pêcheur</i>	MNR 627

DESBOUIN Marcellin		Portrait de l'artiste	MNR 629
ROUSSEAU Philippe	Rousseau Théodore	Nature morte aux huîtres et au verre de vin Nature morte aux huîtres	MNR 636
COLIN Gustave		Maisons dans un paysage Vue d'une habitation dans la verdure	MNR 647
VERNET Horace (d'après)	France 19e	Général Dumas et son état-major à la bataille de Waterloo Quatre officiers montés sur des chevaux Officier à cheval à l'époque révolutionnaire	MNR 651
COURBET Gustave	Courbet ?	Biche morte	MNR 652
VOLLON Antoine		Nature morte au chat	MNR 666
GOBERT Pierre	Roux ?	Femme en costume de fantaisie tenant un miroir	MNR 675
FRAGONARD Jean-Honoré (d'après)	Santerre (ap.)	Jeune fille au masque	
		Dites donc s'il vous plaît	MNR 682
POEL Egbert van der		Incendie d'une maison	MNR 733
SCHUNDEL Bernardus van	Hollande 17e Bréckenburgh	Scène d'ouberge	MNR 740
METTENEITER Johann Jacob		Homme assis fumant la pipe	MNR 753
LELIENBERGH Cornelis,		Nature morte au gibier	MNR 767
STEURWALDT Wilhelm	Allemagne 19e Italie France, 18e siècle	Ruines de l'abbaye médiévale de Heisterbach Ruines romantiques	MNR 770
	Hollande	Paysage avec ruines	MNR 773
WITHOOS Matthias		Nature morte	MNR 777
ROESTRAETEN Pieter Gerrit	Kalf	Fruits et vaisselle sur une table de marbre Nature morte	MNR 780
HOCH Johanna Jacob		Portrait de l'artiste dans son atelier	MNR 783
BOTH Jan (d'après)	Italie 17e	Baveurs et mondants sur le forum romain Colisée	MNR 810
SCHOEVAERDTS Mathys	Van Loo Flandres 18e	Place avec église, obélisque et passants Kermesse	MNR 925
LIEBERMANN Max		Portrait de l'artiste, âgé Autoportrait	MNR 978
UTRILLO Maurice		La Maison de Berlioz à Montmartre	R 2 D
BOUSSINGAULT Jean-Louis		Femmes dans un jardin	R 7 D
FRIESZ Otto		Le Bassin du Havre Vue d'un pont	R 9 D
PINGRET, Edouard-Henri		A Arles	REC 105
PINGRET, Edouard-Henri		A Saint-Florent	REC 106
HARIGNIES, Henri		Paysage	REC 110
HESSE, Auguste		Portrait de femme	REC 115
JOYANT, Jules-Romain		La Piazza San Marco et la Salute à Venise	REC 116
VEYRASSAT, Jules-Jacques		Mariée nue à Grandcamp	REC 117
	France, 19e	Jeune femme nue dans un paysage	REC 119
OUDRY, Jean-Baptiste		Paan	REC 87
NATOIRE, Charles-Joseph		Scène pastorale	REC 91
MICHEL, Georges		Paysage	REC 95
BOULANGER, Louis		Poisson espagnol	REC 98
DELAROCHE, Paul		Portrait de femme Vierge à l'Enfant Vierge debout	REC 99
	France du nord ou Pays-Bas méridionaux,		RFR 43

désignation	technique	inventaire
Porte-boullier sur 4 pieds à décor floral 18e	Porcelaine de Meissen	MCSR CLIX
Fourchette à décor floral	Porcelaine de Furstes	MCSR CLXI
Couteau à décor floral	Porcelaine de Furstes	MCSR CLXII
Gobelet en forme de calice à décor de pe	Porcelaine de Meissen	MCSR CLXIV
2 Tasse nignonettes litrons et 2 soucoupes	Porcelaine de Höchst	MCSR CLXIX
Tasse avec son couvercle édité "à la Reine" à	Porcelaine de Vienne	MCSR CLXV
Tasse tremblante à anses torsadées et sans	Porcelaine de Höchst	MCSR CLXVI
décor d'oiseaux 18e		
Soucoupe, forme quadrilobée à décor de fl	Porcelaine de Meissen	MCSR CLXVII
Coupe, forme oblongue à décor de person	Porcelaine de Höchst	MCSR CLXVIII
Tasse nignonnette et soucoupes à décor flo	Porcelaine de Höchst	MCSR CLXX
Théière sans couvercle à décor de person	Porcelaine de Höchst	MCSR CLXXI
Ecuelle et présentoir à décor floral 18e	Porcelaine de Meissen	MCSR CLXXII
4 assiettes à bord lobé à décor floral	Porcelaine de Sèvres	MCSR CLXXVII
Pot à lait de cabaret sur 3 pieds à décor	Porcelaine de Meissen	MCSR CXXX
Verdure, chien et oiseaux, Bruxelles, 17e	Tapiserie	OAR 2
Cruche à décor de feuillages avec inscri	Faïence de Venise	MCSR CLXXV
Cruche à décor de feuillages avec inscri	Faïence de Venise	MCSR CLXXVI
Terrine ovale, argent, poinçon de Sprin	Orfèvrerie	OAR 426
Râpe à tabac, os, Diane tenant arc, Fran	Ivoire	OAR 415
Râpe à tabac, ivoire, arlequin et panier,	Ivoire	OAR 417
Râpe à tabac, ivoire, comédien et caract	Ivoire	OAR 418
Râpe à tabac, ivoire, couple assis + colo	Ivoire	OAR 419
Râpe à tabac, ivoire, femme et panier,	Ivoire	OAR 420
Tabatière os, femme sur cheval marin,	Tabatière	OAR 421
Paire à poudre, corne creuse, Espagne ?	Arme, armure	OAR 422
Tapis de prière, Smyrne, fond crème	Tapis	OAR 579
Tapis d'Iran, décor géométrique	Tapis	OAR 599
Plaquette d'os, 3 fenêtres profil, Embrin	Ivoire	OAR 416
Histoire de Pompée, Le héros rendant grâce	Tapiserie	OAR 94
A été considérée comme une tenture sur		
Histoire de Pompée, Le messager, Flandres,	Tapiserie	OAR 95
A été considérée comme une tenture sur		
Histoire de Pompée, Julie s'évanouit à la vue	Tapiserie	OAR 96
A été considérée comme une tenture sur		
Histoire de Pompée, La soumission de Labé	Tapiserie	OAR 97
A été considérée comme une tenture sur		
Histoire de Pompée, Pompée s'embarque su	Tapiserie	OAR 98
A été considérée comme une tenture sur		
Chaise capitonnée, époque Napoléon III	Mobilier	OAR 545
Vase à anses avec une vue du château de	Porcelaine de Paris	MCSR CXXXXI
Vase à anses avec une vue du château de	Porcelaine de Paris	MCSR CXXXII
Tapis de prière, Asie mineure, motifs à	Tapis	OAR 578

Verdure, chien et renard, Amsterdam ?	Tapisserie	OAR 460
Verdure, bord de rivière avec pont, Fland	Tapisserie	OAR 462
Verdure, clairière avec plusieurs animaux	Tapisserie	OAR 467
Histoire Renaud et Armide, d'ap. Vouet	Tapisserie	OAR 522
La prise de Jérusalem	Tapisserie	OAR 461
Titus associé à l'Empereur	Tapisserie	OAR 463
La clemence de Titus	Tapisserie	OAR 466
Sarcophage Achille à Skyros 3e	Marbre	AGR 4
Sarcophage Légende de Thésée 2e	Marbre	AGR 5
Tête de Dionysos 2e	Marbre	AGR 1
Tête d'homme barbu	Marbre	AOR 10
Tapis de Turquie 19-20e	Tapis	AOR 1993/2
Canapé acajou, col cygne, Autriche ?, 19e	Mobilier	OAR 116
Bergère acajou, col cygne, Autriche ?, 19e	Mobilier	OAR 117
Bergère acajou, col cygne, Autriche ?, 19e	Mobilier	OAR 118
Chaise acajou, col cygne, Autriche ?, 19e	Mobilier	OAR 119
Ensemble de 13 sièges : 1 canapé, 6 chaises	Mobilier	OAR 121 à 133
Tapis, France, XIXe (époque Napoléon III)	Tapis	OAR 22
Ensemble de 4 Fauteuils dorés (2 estampilés)	Mobilier	OAR 269 à 272
Buffet bas rustique, 4 portes, décor losanges, 1	Mobilier	OAR 428
Commode, bois naturel, 6 tiroirs, plateau de marbre	Mobilier	OAR 431
Chaise voyeuse, bois naturel, cannelée, épaulement	Mobilier	OAR 434
Fauteuil bois ciré, velours fleurs, France, 18e	Mobilier	OAR 438
Portière du Char de triomphe, Jean Soues, 18e	Tapisserie	OAR 446
3 Parques dans un paysage forestier, Fland	Tapisserie	OAR 447
Scène de la vie de la campagne : le Brecon	Tapisserie	OAR 448
9 carreaux: filence, personnages grotesques, 18e	Filence	OAR 653 A à I

attribution actuelle	attribution ancienne	titre actuel/ancien	inventaire
CEZANNE Paul	CEZANNE Paul	<i>Tête de veillard. Le père Rouvel à Beaucourt ?</i>	MNR 650
COURBET Gustave (dans le genre de)	COURBET Gustave	<i>Paysage. Cascade et ruisseau</i>	MNR648
BB et F.V.H. ; atelier de Franz Van den Hecke		Tapiserie (tenture de l'histoire d'Alexandre). Une soumission	OAR45
BB et F.V.H. ; atelier de Franz Van den Hecke		Tapiserie (tenture de l'histoire d'Alexandre). Diogène dans son tonneau	OAR 474
LAURENCIN Marie	LAURENCIN Marie	Tête de jeune fille	R6D
VERNET Joseph	VERNET Joseph	Tempête, avec naufrage d'un vaisseau	MNR 609
VERNET Joseph	VERNET Joseph	Mer calme	MNR 610
POEL Egbert Lievensz van der	POEL Egbert Lievensz van der	Incendie d'une maison	MNR 733
		Tapis afghan	OAR 598

annexe 5 : Principales étapes de la recherche de provenance

Première étape : Choix d'un/deux MNR (si série, sélectionner l'ensemble des œuvres) – Faire une liste contenant le nom des personnes et les MNR sélectionnés. Cette liste sera diffusée à l'ensemble du groupe de travail. Si, au gré de ses recherches, un membre du groupe, trouve des informations concernant un autre MNR que le sien, il pourra en informer directement la personne concernée.

Deuxième étape : Consultation des archives Mattéoli et copie des documents. Chaque personne pourrait se déplacer sur site, après avoir pris rendez-vous (afin d'éviter une surcharge de travail aux personnes chargées des fonds). Le rendez-vous serait précédé d'un échange par mail afin de prendre connaissance des documents consultables.

Où ? : Pour les peintures : les archives Mattéoli sont consultables au département des peintures (Louvre et Orsay) ; pour les autres biens, les archives sont consultables aux Archives nationales.

Qui contacter ? :

> Au département des peintures au Musée du Louvre: Mme Elisabeth FOUCARD-WALTER

E-Mail : elisabeth.foucart-walter@louvre.fr

Tél : ?

> Au Musée d'Orsay : Mme Anne ROQUEBERT

E-Mail : anne.roquebert@musee-orsay.fr

Tél : ?

> Aux Archives Nationales : Mme Monique LEBLOIS-PECHON

E-Mail : monique.leblois-pechon@culture.gouv.fr

Tél : ?

Troisième étape (liée à la deuxième étape) : Consultation des dossiers d'œuvres. Chaque personne pourrait se déplacer sur site (à Paris), après avoir pris rendez-vous (afin d'éviter une surcharge de travail aux personnes chargées des fonds). Le rendez-vous serait précédé d'un échange par mail afin de prendre connaissance des documents consultables.

Où ? : Dans les musées concernés.

Qui contacter ? :

> Au département des peintures au Musée du Louvre: Mme Elisabeth FOUCARD-WALTER

E-Mail : elisabeth.foucart-walter@louvre.fr

Tél : ?

> Au Musée d'Orsay : Mme Anne ROQUEBERT

E-Mail : anne.roquebert@musee-orsay.fr

Tél : ?

> Autres départements du musée du Louvre ou autres musées : M. Thierry BAJOU ou un contact au sein du département/musée concerné

E-Mail : thierry.bajou@culture.gouv.fr

Tél : 01.40.15.35.82

surcharge de travail aux personnes chargées des fonds). Le rendez-vous serait précédé d'un échange par mail afin de prendre connaissance des documents consultables.

Où ? : Au MAE/La Courneuve

Qui contacter ? :

> Mme Anne LISKENNE

E-Mail : anne.liskenne@diplomatie.gouv.fr

Tél : 01.43.17.43.44

Remarque : consulter les dossiers de restitution (MAE + SMF)

Cinquième étape : Consultation des bases de données en ligne (accessibles à partir du site Rose Valland MNR).

Rose Valland MNR : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/>

Consultation en ligne du RBS sur le site Rose Valland MNR

Collection GORING : http://www.dhm.de/datenbank/goring/dhm_goring.php?seite=9

CCP Munich : http://www.dhm.de/datenbank/ccp/dhm_ccp.php?seite=9

Linx : <http://www.dhm.de/datenbank/linx/>

ERRPROJECT : <http://www.errproject.org/jeudepaume/>

LOSTART : http://www.lostart.de/Webs/DE/Start/Index.html?_non=true

Et pour ceux qui ont un abonnement : Archives de la NARA : <http://www.fold3.com/>

...

Sixième étape : Consultation, des catalogues de ventes, des catalogues raisonnés, expositions, des donations, des douanes...

Qui contacter ? :

> Mme Catherine GIRANGER

E-Mail : catherine.granger@culture.gouv.fr

> M. Alain PREVET

E-Mail : alain.prevet@culture.gouv.fr

> Mme Emmanuelle POLACK

E-Mail : epolack@citechailot.fr

Septième étape : Consultation de la BDD CIVS (pour les ayants droit), et autres organisations comme le Musée de l'Holocauste (Washington D.C, USA)...

Qui contacter ? :

> Mme Muriel de BASTIER

E-Mail : mdebastier@civs.gouv.fr

Tél : 01.56.52.85.61

> Mme Eloïse GARNIER

E-Mail : egarnier@civs.gouv.fr

Tél : 01.56.52.85.38

> Mme Isabelle REXTE

E-Mail : irixte@civs.gouv.fr

Tél : 01.56.52.85.65

annexe 6 : Note sur la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et décret fondateur du 10 septembre 1999

La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS)

La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS), pour reprendre son appellation complète officielle, a été créée par décret du 10 septembre 1999 :

« Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy. La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées. » (article 1^{er})

Ces mesures s'appliquent dès lors que les spoliations d'ordre matériel, bancaire ou artistique sont invoquées par les victimes.

La CIVS est une institution qui se distingue par plusieurs caractéristiques : la durée de son activité n'est pas fixée, la part du budget de l'État consacrée aux indemnisations n'est pas plafonnée, les descendants des victimes de spoliation peuvent déposer leurs requêtes sans limitation du degré de parenté et, enfin, l'examen des dossiers s'effectue au cas par cas.

L'instruction des dossiers est confiée aux rapporteurs, magistrats issus de l'ordre judiciaire et des juridictions administratives. Leur tâche consiste à rédiger un rapport qui présente la synthèse du dossier, à chiffrer les spoliations qui doivent être indemnisées et à définir la répartition de l'indemnisation.

Une fois instruit, le dossier est présenté au Collège délibérant composé de dix membres – deux magistrats du siège de la Cour de Cassation, dont le Président de la Commission, deux conseillers d'État, deux conseillers maîtres à la Cour des Comptes, deux professeurs d'université et deux personnalités qualifiées – ou à une formation restreinte composée de trois membres du Collège. Le Président de la CIVS peut également statuer seul.

Le secrétaire de séance rédige les recommandations. Ce document reconnaît aux requérants et aux différents ayants droit le statut de victimes ou d'ayants droit de victimes de spoliations, le principe du droit à l'indemnisation et indique le montant de celle-ci. Toutefois, la décision exécutoire appartient au Premier ministre.

Pour ce qui concerne plus spécialement les œuvres d'art, tableaux notamment, la CIVS peut être amenée à proposer leur restitution aux ayants droit. Par ailleurs, la présidence du groupe de travail de recherches de provenances des MNR, institué par la ministre de la Culture et de la Communication en 2013, a été confiée à une magistrate instructrice de la CIVS.

Depuis le début de ses travaux en 2000 jusqu'au 31 janvier 2014, la Commission a traité 28 509 dossiers relatifs à des spoliations matérielles et bancaires, parmi lesquels 3 179 comportaient des demandes relatives à des biens culturels de toute nature. Le montant global des indemnisations matérielles et bancaires s'élève au 31 janvier 2014 à 488 200 000 €.

Président: M. Michel Jeannotot.

Contact

1, rue de la Monnaie, 75110 Paris

Tél. : 01 52 52 65 02 / Fax. 01 52 52 65 73

www.civs.gov.fr

DECRET

Décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

NOR: PRMX9903660D

Version consolidée au 29 décembre 2006

Le Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,

Article 1

Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées.

Article 2

La commission s'efforce de parvenir à une conciliation entre les personnes intéressées.

En cas d'échec de la conciliation, elle peut émettre toutes recommandations qui lui paraîtraient utiles.

Article 3

- Modifié par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 1 JORF 21 juin 2001

La commission est composée de :

- 1° Deux magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation, en activité ou honoraires ;
- 2° Deux conseillers d'Etat, en activité ou honoraires ;
- 3° Deux conseillers maîtres à la Cour des comptes, en activité ou honoraires ;
- 4° Deux professeurs d'université ;
- 5° Deux personnalités qualifiées.

Le président de la commission est choisi parmi les membres mentionnés au 1°. Il peut être suppléé par le vice-président de la commission, choisi parmi les autres membres, notamment pour formuler les recommandations selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article 5.

Le président, le vice-président et les membres de la commission sont désignés par décret du Premier ministre pour une durée de trois ans.

Le président est assisté, pour la direction des services de la commission, par un directeur, nommé par arrêté du Premier ministre, auquel il peut déléguer sa signature.

En outre, un rapporteur général et des rapporteurs sont nommés auprès de la commission par arrêté du ministre de la justice parmi les magistrats de l'ordre judiciaire et les membres des juridictions administratives.

Article 3-1

- Modifié par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 2 JORF 21 juin 2001

Un commissaire du Gouvernement, nommé par arrêté du Premier ministre, est placé auprès de la commission. Il est suppléé par un ou plusieurs adjoints nommés dans les mêmes formes.

Le commissaire du Gouvernement reçoit copie des rapports établis par les rapporteurs à l'issue de l'instruction des dossiers. Il peut formuler des observations écrites ou orales. Il assiste aux séances au cours desquelles les rapports sont examinés. Il assiste aux séances de la formation plénière et des formations restreintes de la commission et peut présenter des observations écrites ou orales, sur les demandes que ces formations examinent.

Article 4

- Modifié par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 3 JORF 21 juin 2001

Les victimes ou leurs ayants droit saisissent la commission par une demande écrite accompagnée de tous les documents utiles.

Chaque demande est instruite par un rapporteur qui procède aux vérifications nécessaires. Le rapporteur peut convoquer toute personne dont l'audition lui paraît utile et solliciter de tout tiers qualifié un avis ou une consultation. Il peut notamment faire appel aux services de l'établissement public régi par le décret n° 70-982 du 27 octobre 1970.

Article 5

- Modifié par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 4 JORF 21 juin 2001

A l'issue de l'instruction, le rapporteur formule dans son rapport des propositions motivées en tenant compte, le cas échéant, des indemnisations déjà versées antérieurement au demandeur.

Lorsque la situation personnelle du demandeur nécessite un traitement rapide de son dossier ou que l'affaire ne présente pas de difficulté particulière, le président peut, après instruction de la demande, recommander qu'il soit donné totalement ou partiellement satisfaction à celle-ci. L'affaire n'est examinée en formation collégiale que si le demandeur ou la personne destinataire de la recommandation le sollicite expressément dans le délai d'un mois à compter de la réception de la recommandation.

Lorsqu'un dossier est examiné par une formation collégiale, le demandeur et la personne dont la conciliation est recherchée sont avisés de la date de la séance. Ceux-ci peuvent demander à être entendus.

Article 6

La commission peut demander au rapporteur de procéder à toutes mesures d'instruction complémentaires qui lui paraissent utiles.

Elle peut entendre toute personne dont l'audition paraît utile et solliciter de tout tiers qualifié un avis ou une consultation.

Article 7

Pour les besoins de la procédure, le demandeur et les personnes impliquées peuvent se faire assister par la personne de leur choix.

Ils peuvent également se faire représenter par toute personne pourvue d'un mandat régulier.

Article 8

- Modifié par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 5 JORF 21 juin 2001

La commission peut se réunir en formation plénière ou en formation restreinte.

Les formations restreintes comprennent au moins trois membres de la commission. Leur présidence est assurée par le membre désigné par le président de la commission.

La formation plénière ne peut se réunir valablement que si au moins six des membres de la commission sont présents.

Les séances de la formation plénière et des formations restreintes ne sont pas publiques.

Article 8-1

- Créé par Décret n°2000-932 du 25 septembre 2000 - art. 4 JORF 26 septembre 2000

Les recommandations sont adoptées en formation restreinte à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président de la formation est prépondérante.

Lorsque le président de la commission ou le rapporteur général l'estime utile, les dossiers sont examinés par la formation plénière. Cette formation examine également les dossiers qui lui sont renvoyés par les formations restreintes. Les recommandations sont adoptées en formation plénière à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président de la commission est prépondérante.

Article 8-1-1

- Créé par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 6 JORF 21 juin 2001

Les demandeurs qui contestent une recommandation émise par la commission en formation restreinte peuvent solliciter un nouvel examen de leur dossier par la formation plénière. Ils adressent cette demande au président de la commission en fournissant les pièces nouvelles ou en indiquant les faits nouveaux sur lesquels se fonde leur contestation ou en précisant les points sur lesquels la recommandation leur paraît entachée d'erreur matérielle. Le président fait droit à la demande de nouvel examen sauf si les éléments présentés à l'appui de celle-ci apparaissent manifestement insuffisants pour remettre en cause la

recommandation.

Lorsqu'un dossier a été examiné par la commission en formation plénière, sans avoir préalablement fait l'objet d'un examen en formation restreinte, le demandeur peut, dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions, solliciter un nouvel examen par la formation plénière.

Article 8-2

Créé par Décret n°2000-932 du 25 septembre 2000 - art. 4 JORF 28 septembre 2000

Lorsque la commission propose que l'Etat prenne à sa charge une mesure d'indemnisation, elle transmet sa recommandation au Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement).

Les décisions d'indemnisation prises par le Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement) sur la base des recommandations de la commission sont notifiées aux intéressés et à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre qui est chargé de les exécuter.

Pour assurer la gestion comptable et financière des décisions mentionnées à l'alinéa précédent, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre reçoit des crédits du chapitre 46-02 du budget des services généraux du Premier ministre.

Article 8-2-1

Créé par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 7 JORF 21 juin 2001

La commission est régulièrement informée des suites réservées à ses recommandations.

Article 9

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la commission sont inscrits au budget des services généraux du Premier ministre.

Article 9-1

Créé par Décret n°2001-530 du 20 juin 2001 - art. 8 JORF 21 juin 2001

La commission adresse chaque année un rapport d'activité au Premier ministre.

Article 10

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la défense, le ministre de la culture et de la communication, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Élisabeth Guigou

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
Claude Allègre

Le ministre des affaires étrangères,
Hubert Védrine

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Dominique Strauss-Kahn

Le ministre de la défense,
Alain Richard

Le ministre de la culture et de la communication,
Catherine Trautmann
Le secrétaire d'Etat au budget,
Christian Sautter

Le secrétaire d'Etat à la défense
chargé des anciens combattants,
Jean-Pierre Masseret

annexe 7 : Note sur la Fondation pour la mémoire de la Shoah

La Fondation pour la Mémoire de la Shoah est une fondation privée reconnue d'utilité publique. Sa dotation provient de la restitution par l'État et les établissements financiers français des fonds en déshérence issus de la spoliation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. À ce titre, la Fondation est informée des travaux concernant les œuvres et objets d'art spoliés ou d'origine incertaine.

Avec les produits financiers de sa dotation, la Fondation apporte un soutien permanent au Mémorial de la Shoah à Paris et à Drancy. Elle finance également des projets dans cinq domaines :

- Recherche historique

La Fondation soutient de nombreux travaux de recherche sur la Shoah et les autres génocides. Elle contribue à la sauvegarde et à la valorisation des archives.

- Préservation et transmission de la mémoire

La Fondation participe à l'aménagement des lieux de mémoire et œuvre au recueil et à la diffusion de la parole des témoins. Elle finance des films, des publications, des expositions et des pièces de théâtre.

- Enseignement de l'histoire de la Shoah

La Fondation favorise la création de ressources pédagogiques et finance de nombreux voyages scolaires sur le thème de la Shoah. Elle est partenaire du Concours national de la Résistance et de la déportation.

- Solidarité envers les survivants de la Shoah

La Fondation finance des programmes médico-sociaux visant à répondre aux besoins spécifiques des survivants de la Shoah (accompagnement psychologique, maintien à domicile, lutte contre l'isolement...).

- Soutien à la culture juive

La Fondation contribue au rayonnement et à la transmission de la culture juive dans sa diversité. La lutte contre l'antisémitisme fait également partie de ses missions.

Depuis sa création fin 2000, la Fondation a financé plus de 2700 projets.

www.fondationshoah.org